



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10100382

Depose au Greffe du Tribunal
de Commerce de HUY le 29 JUIN 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **COJECRY**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Pont, 28 à 4540 AMAY

N° d'entreprise : 827.009.726

Objet de l'acte : constitution

D'un acte avenant par devant Maître Pierre POISMANS, Notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, en date du dix-huit juin deux mil dix, et portant la mention de l'enregistrement suivante "Enregistré à Huy 1, le vingt-trois juin deux mil dix, volume 758, folio 72, case 10, quatre rôles sans renvoi - Reçu : vingt-cinq euros (s) l'Inspecteur Principal Ch. Ph. Berrewaerts", il résulte que :

1) Monsieur LHOMME Jean-Pierre Alfred Fernand, entrepreneur, né à Huy, le vingt-huit février mil neuf cent cinquante-deux

et son épouse, Madame CORDONNIER Geneviève Marguerite Louise, indépendante, née à Waremmes, le huit juin mil neuf cent cinquante-cinq

Domiciliés ensemble à Amay, rue du Pont, 28.

Epoux mariés sous le régime de la communauté universelle, aux termes de leur contrat de mariage modificatif, avenant par devant le Notaire soussigné, en date du neuf mars deux mil un, homologué par Jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Huy, en date du dix-huit juin deux mil un. Un extrait du Jugement d'homologation a été publié au Moniteur belge en date du onze octobre deux mil un. La modification de régime matrimonial a été clôturée par acte reçu par le Notaire POISMANS soussigné en date du seize novembre deux mil un.

Numéro national de Monsieur LHOMME : 520228 171-85

Numéro national de Madame CORDONNIER: 550608 194-84

2) Monsieur ANTOINE Etienne Nicolas Joseph Ghislain, né à Huy, le six novembre mil neuf cent soixante,

Et son épouse

3) Madame de JONGHE d'ARDOYE Catherine Guillaume Cécile Gérard Marie Ghislaine, née à Huy, le huit avril mil neuf cent soixante-six,

Domiciliés ensemble à Couthuin, rue de la Médaille, 13.

Numéro de registre national de Monsieur ANTOINE : 601106 153-34

Numéro de registre national de Madame de JONGHE d'ARDOYE : 660408 180-24.

Epoux mariés sous le régime de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de mariage avenant par devant Maître Michel GREGOIRE, Notaire à Wanze, en date du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf. Régime non modifié à ce jour.

Ont constitué une société commerciale et ont arrêté les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "COJECRY" ayant son siège à Amay, rue du Pont, 28 au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième de l'avoir social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les fondateurs ont remis au Notaire le plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés.

Ils déclarent que les cent (100) parts sont souscrites par apport en numéraire, par :

- Monsieur et Madame LHOMME-CORDONNIER 50

- Monsieur ANTOINE 25

- Madame de JONGHE d'ARDOYE : 25

TOTAL : cent parts sociales : 100

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites en espèces est libérée à concurrence de cent pour cent, par versement effectué au compte numéro 068-8907094-96 ouvert au nom de la société en formation auprès de DEXIA

Conformément à l'article 224 du Code des Sociétés, les comparants nous ont remis une attestation bancaire de ces dépôts, dressée par DEXIA en date du 17 juin 2010, a été remise au notaire qui la gardera dans son dossier.

Le siège social est établi à 4540 Amay, rue du Pont, 28.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

Le nettoyage industriel par cryogénisation ayant des applications multiples dans différents domaines tels que le nucléaire, le transport, l'aéronautique, l'agroalimentaire, l'édition, l'électricité, la mécanique, la pétrochimie, le nautisme, le bâtiment, les monuments... ainsi que le nettoyage par des procédés classique par sablage au quartz ou chimique et tout autre procédé.

Elle aura également pour objet, tous travaux de nettoyage, lavage, dépoussiérage, rénovation et tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à ces objets,

Elle aura également la représentation, l'importation et la vente en Belgique ou à l'étranger, de tous appareils automatiques, électriques ou mécaniques, industriels et ménagers relatifs à cet objet.

La société aura en outre pour objet :

- la construction, la rénovation, la démolition, l'aménagement et l'entreprise générale de bâtiments de toute nature, travaux publics et privés. Notamment sans que cette liste soit limitative : les travaux de fixation, le recouvrement, l'élimination, le retrait et/ou la démolition de toutes matières telles que l'asbeste (amiante), ou de produits à base d'asbeste et/ou toutes matières ou produits qui pourraient porter atteinte ou mettre en péril, la santé de l'homme, l'animal ou l'environnement; les travaux de peinture en bâtiment, de peinture industrielle, de tapisserie; la lutte contre la mûrle et l'humidité ascensionnelle; le traitement du béton

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Elle pourra faire de l'importation et de l'exportation en toute matière.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants peut agir séparément.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 4^{ème} vendredi du mois de novembre à 10 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Tout associé, sauf s'il est associé unique, peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1° Le premier exercice social commencera le 1^{er} juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2011.

2° La première assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels et leur affectation se tiendra le 25 novembre 2011.

3° Sont désignés, en qualité de gérants non statutaires :

- Monsieur Jean-Pierre LHOMME, préqualifié, qui accepte expressément;
- Monsieur Etienne ANTOINE, préqualifié, qui accepte expressément.

Ils sont nommés jusqu'à leur révocation par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple des voix.

Le montant de leurs émoluments sera fixé par l'assemblée générale.

Les gérants reprendront, le cas échéant, conformément aux stipulations de l'article 60 du Code des Sociétés, dans le délai légal, les engagements souscrits par eux au nom de la société en formation.

4° Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur, étant donné que la société constituée par les présentes répond aux critères énoncés par l'article 15 du Code des sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte constitutif.

800-222-2222
www.2020.com